



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 18/02/2025 au 19/04/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_097

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenues Louis Breguet, Sadi Lecointe, et rue Grange Dame Rose - Fête du Printemps.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement de la Fête du Printemps qui se tiendra du samedi 22 mars 2025 au dimanche 06 avril 2025, il y a lieu de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement avenues Louis Breguet, Sadi Lecointe et rue Grange Dame Rose,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 13 mars 2025, à partir de 08 heures, au mercredi 09 avril 2025, 17 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur le parking central de l'avenue Louis Breguet, dans sa partie comprise entre l'avenue du Capitaine Tarron et l'avenue Sadi Lecointe (sens Est-Ouest).

Article 2 : du jeudi 13 mars 2025, à partir de 08 heures, au mercredi 09 avril 2025, 17 heures, la circulation de tout véhicule sera interdite sur l'avenue Louis Breguet, dans sa partie comprise entre les deux intersections avec l'avenue Sadi Lecointe (sens Est-Ouest).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : une déviation sera mise en place par l'avenue Sadi Lecointe. Le carrefour Sadi Lecointe, au niveau de l'avenue Louis Breguet, sera régulé par une signalisation temporaire.

Article 4 : du jeudi 13 mars 2025, à partir de 08 heures, au mercredi 09 avril 2025, 17 heures, la circulation de tout véhicule sera interdite sur l'avenue Sadi Lecointe, dans sa partie comprise entre la rue René Boyer et l'avenue Louis Breguet.

Article 5 : une déviation sera mise en place par l'avenue Sadi Lecointe. Le carrefour Sadi Lecointe, au niveau de la rue René Boyer, sera régulé par une signalisation temporaire.

Article 6 : du jeudi 13 mars 2025, à partir de 08 heures, au mercredi 09 avril 2025, 17 heures, une voie de circulation sera neutralisée sur la rue Grange Dame Rose, dans sa partie comprise entre les deux intersections de la rue Nieuport à la rue Marcel Dassault (sens Nord-Sud). Ne pourront stationner sur cette voie de circulation que les véhicules identifiés par la Ville de Vélizy-Villacoublay.

Article 7 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place d'une signalisation appropriée, au soin des Services Techniques de la ville de Vélizy-Villacoublay.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17/02/2025